

## **Décision du Directeur Général N°D.17-03 DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Vu** le code de l'urbanisme et en particulier son article R 321-9 qui dispose que le directeur général peut déléguer sa signature,

**Vu** le décret N°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) et notamment son article 13,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Établissement public foncier de Bretagne,

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration N°C-2015-08 en date du 16 juin 2015 et modifié par délibération du Conseil d'Administration N°C-15-21 en date du 24 novembre 2015 ;

**Considérant** l'absence de la Directrice Générale et de la Directrice Générale Adjointe, en congés du 17 Février 2017 au 26 Février 2017 inclus,

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Délégation de signature à la directrice des opérations**

Délégation est donnée à Madame **Sandrine PATEROUR**, Directrice des Opérations, pour signer les actes relatifs aux décisions d'exercice des droits de préemption dont l'Établissement est titulaire ou délégataire et des décisions d'exercice du droit de priorité dont l'Établissement est délégataire entre le 17 Février 2017 au 26 Février 2017 inclus

#### **Article 2 - Prise d'effet et mesures de publicité**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée à Madame Sandrine PATEROUR, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPFB et affichée au siège de l'établissement.

Fait à Rennes, le 15/02/2017

La Directrice Générale

  
Madame Carole CONTAMINE

<b>Notifié à</b>	<b>Le</b>	<b>Signature</b>
Sandrine PATEROUR	15/02/2017	